

## DÉCISION N°D-2023-112

### SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour les services d'avoir accès à « Mon compte partenaire » de la CAF pour l'instruction des différents dossiers,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n°3 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et au contrat de services pris en application de cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/08/2023



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).